

Séance du :

26/02/2025

Date de la convocation :

18/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2025_05	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	5

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 février à 15h,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - LAUGIER Lucette - TROIN.

Absents excusés :
Mme LUCAS Aurore
Mme GRANDAZZI Sandrine
M. BIGHETTI de FLOGNY Charles

M. TROIN François ayant donné procuration à M. Yves CAMOIN

Secrétaire de séance : M. CAMOIN Yves

Objet : TAXE FONCIERE sur les PROPRIETES BATIES - EXONERATION en FAVEUR des IMMEUBLES SITUES en ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES à un ETABLISSEMENT REMPLISSANT les CONDITIONS REQUISES pour BENEFICIER de L'EXONERATION de COTISATION FONCIERE des ENTREPRISES – article 1466 G du CGI.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ces dispositions ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur la commune pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :
le Conseil municipal DECIDE :**

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- De charger monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture
le: 27 FEV. 2025
et publication le: 27 FEV. 2025

Le Maire



Le Maire
A. BARALE

